

# LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARZAL

ARZAL

altereo  
eau et territoires durables

calidris

## QU'EST CE QU'UN PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Arzal permet de gérer et de **réglementer le droit du sol et de la construction**. Ce document réglementaire est opposable aux tiers et indique où, quoi et comment construire.

## LES PIECES DU PLU

**Le rapport de présentation** : il expose l'état initial de l'environnement, ainsi qu'un diagnostic territorial établi au regard des analyses démographiques et des besoins répertoriés en matière d'habitat, d'économie, de mobilité, de commerces et de services.

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il définit les orientations générales des politiques de développement et d'aménagement de la commune.

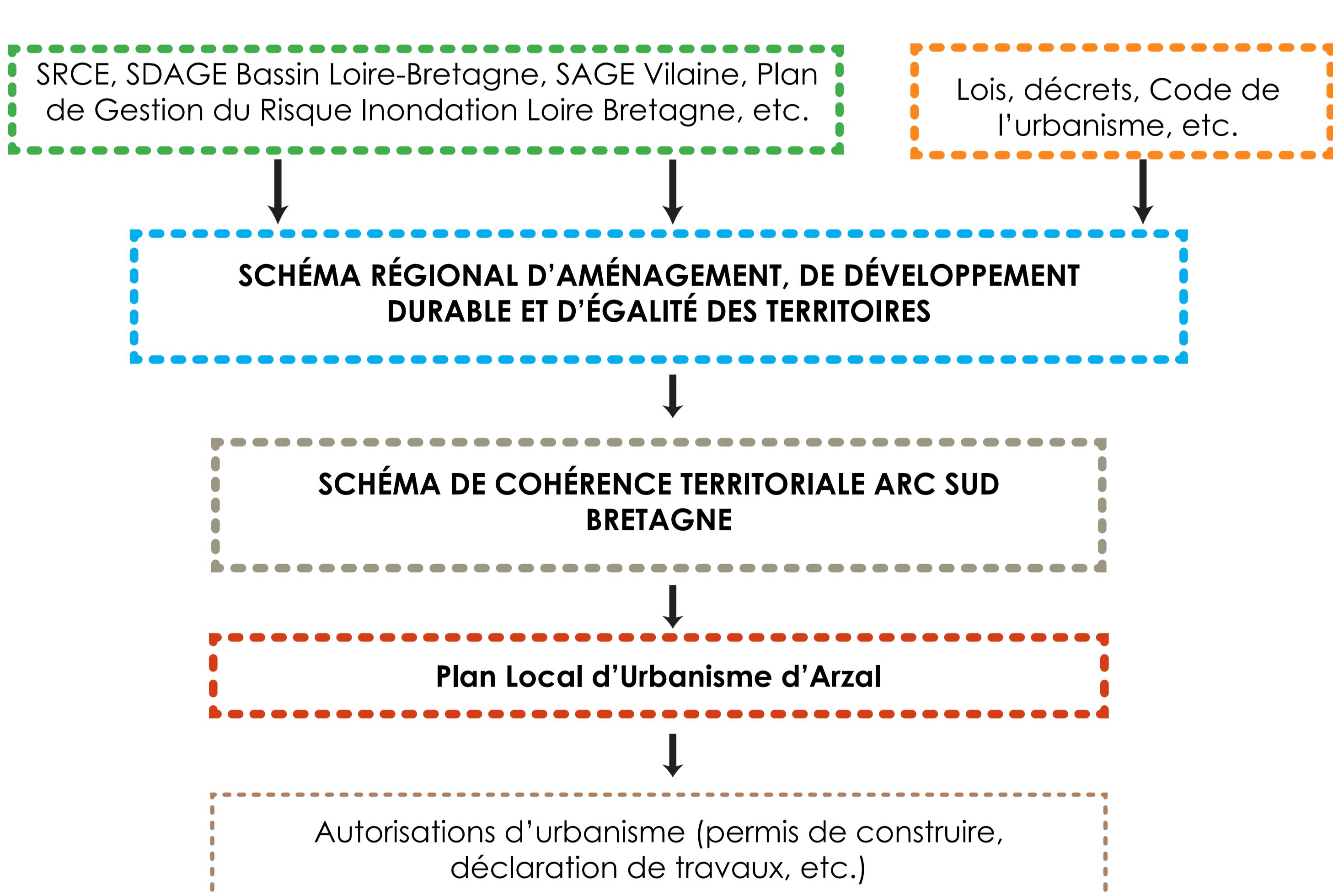
**Le règlement écrit et graphique** : il fixe les règles de constructibilité et les servitudes d'utilisation du sol en fonction des secteurs du territoire (zones urbaines - U, zones à urbaniser - AU, zones agricoles - A et zones naturelles - N).

**Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : elles viennent schématiser les principes d'aménagement de certains secteurs spécifiques. Elles sont soient sectorielles ou thématiques.

**Les annexes** : elles comprennent les éléments d'informations et obligations complémentaires et divers (servitudes d'utilité publique, schémas directeur d'assainissement des eaux usées, etc...).

## LE CADRE DU PLU

Le PLU de la commune de Arzal s'inscrit dans une hiérarchie des normes : il s'impose à certains documents et **doit prendre en compte ou être compatible avec d'autres**.



## LES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU

A travers sa **délibération du 14 novembre 2024**, la révision du PLU devra correspondre aux objectifs de la délibération de prescription (consultable en mairie).

Voici quelques objectifs cités :

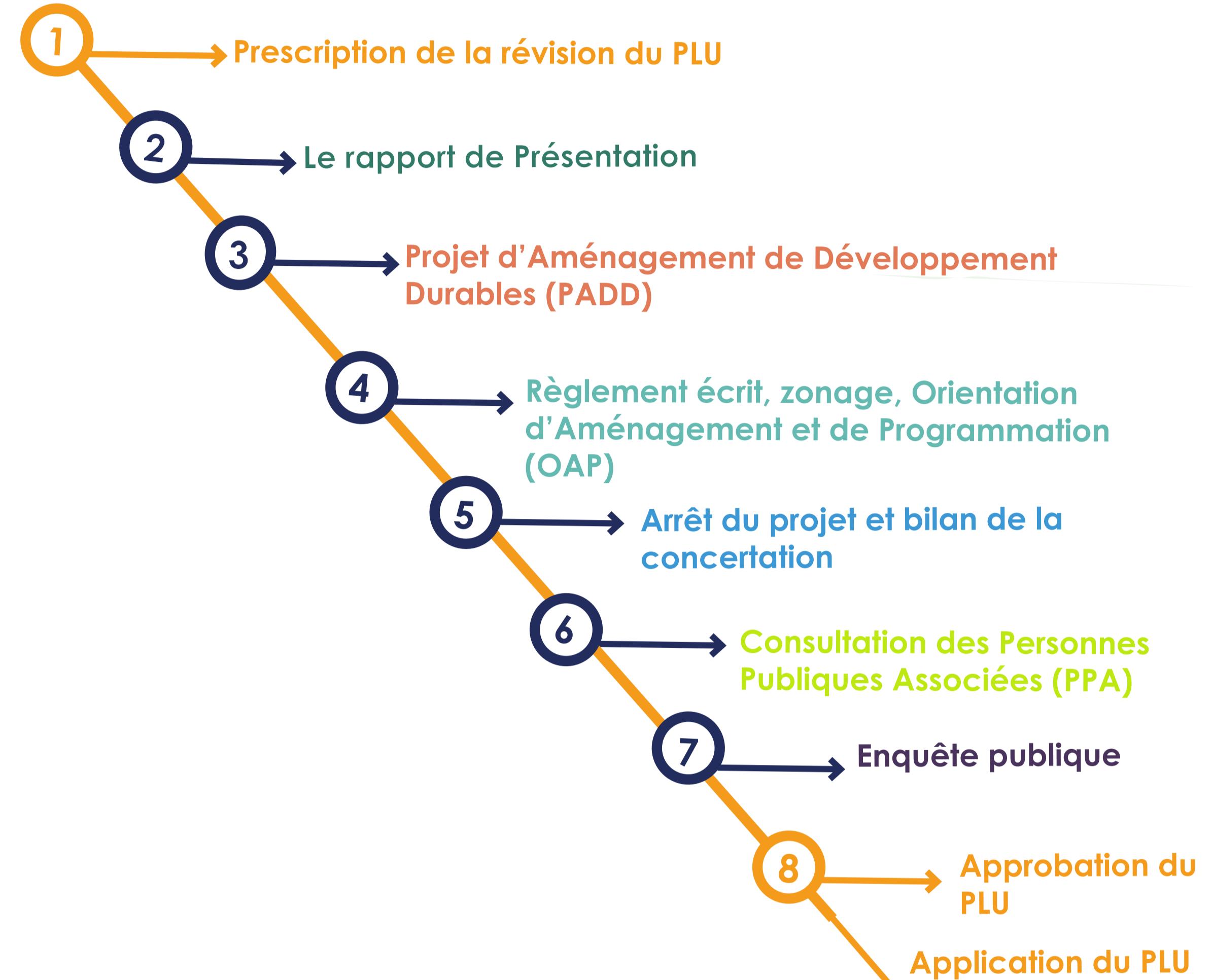
**Prendre en compte les évolutions du territoire** et anticiper les besoins pour les années à venir.

**Mettre en conformité avec les évolutions législatives** ainsi que les orientations et objectifs des documents supra-communaux

Permettre à la commune de **se développer de façon durable et respectueuse de l'environnement**

**Maîtriser l'étalement urbain** et l'organisation de l'espace communal et permettre un **développement harmonieux de la commune**

## LES DIFFERENTES PHASES DU PROJET



## LES ACTEURS PRINCIPAUX DE LA REVISION



Les élus



Les techniciens communaux



Les Personnes Publiques Associées



La population

## LE PLU ET VOUS

Le PLU doit être partagé et donne lieu à différents **temps de concertation**. Les objectifs de la concertation sont :

Expliquer les éléments méthodologiques de la procédure et son cadre

Transmettre les informations sur la procédure et ses avancements

Récolter vos avis / observations sur les diverses pièces tout au long de l'étude

Comment participer au projet ?

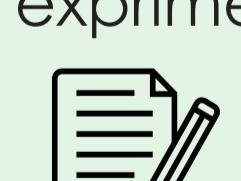
- s'informer



- débattre et échanger



- s'exprimer



Les temps de concertation prévus :



- **Questionnaire habitants** du 15 janvier au 15 février 2025 ;



- Mise à disposition d'un **registre en mairie et adresse mail** jusqu'à l'arrêt du projet pour recueillir vos observations ;



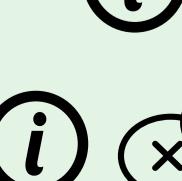
- **Atelier habitants** lors de la phase OAP (lors de la phase 3) ;



- **Articles de communication réguliers** tout au long de l'étude ;



- **Panneaux d'exposition** ;



- **Réunions publiques** (à l'issue des phases 3 et 4) ;



- **Enquête publique** pour déposer votre avis/observation sur le dossier.